ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Internet

Question écrite n° 28877

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le projet de nouveau règlement actuellement en discussion à Bruxelles concernant la protection des données personnelles. Ce projet a pour vocation la mise à jour radicale des instruments juridiques de l'UE ; il prévoit par exemple des sanctions pouvant aller jusqu'à un million d'euros pour les entreprises qui ne respecteraient pas les règles de protection des données. Il prévoirait aussi des procédures nouvelles, comme la portabilité des données (la possibilité d'obtenir une copie de ses données). Depuis plus d'un mois, une mobilisation citoyenne dénonce les risques de destruction des données personnelles que contient ce projet. Près de 43 000 signataires européens ont déjà souhaité lancer l'alerte en dénonçant les risques de destruction des données personnelles que contiendrait ce projet. Aussi, il lui demande quelles sont ses intentions ainsi que celles du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Si la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel poursuit des fins légitimes, la ministre de la culture et de la communication est très préoccupée par plusieurs mesures proposées, en particulier celles qui conduisent à la destruction des données personnelles. Ces mesures conduisent à une remise en cause de l'existence et du fonctionnement des archives, qui pourtant constituent la source et la garantie de la mémoire individuelle et collective des citoyens. Elles entrent en contradiction avec la finalité même des archives rappelée par la déclaration universelle des archives adoptée par l'UNESCO en novembre 2011. La ministre, attachée au rôle que remplissent les archives pour les citoyens, souhaite que cette proposition de règlement soit substantiellement modifiée dans un sens qui préserve les archives. Pour assumer leur rôle de garant de la mémoire individuelle et collective, indispensable à toute société, et afin de permettre aux citoyens de faire valoir leurs droits, les services d'archives doivent être notamment exemptés de l'obligation d'effacement prévue dans le règlement, et être ainsi en mesure d'assurer l'authenticité, l'intégrité et la fiabilité des données qui leur sont confiées. Si le Gouvernement partage l'ambition d'un texte qui protège les personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, il a, à l'initiative de la ministre de la culture et de la communication, demandé à la Présidence du Conseil de l'Union européenne et à la Commission européenne de modifier la proposition de règlement pour notamment préserver l'existence des archives. Dans cette perspective et pour faire avancer le débat, une proposition française a été adressée aux organes de négociation du Conseil de l'Union euroépenne ; elle devrait bientôt être débattue. Il est proposé de déroger aux dispositions non conciliables avec les missions archivistiques et ainsi de permettre la bonne articulation du règlement avec les législations et réglementations prévues par les Etats membres en matière de collecte, de conservation, de classement, de communication, de mise en valeur et de diffusion des archives. Le Gouvernement poursuit son effort de conviction de ses partenaires européens et reste mobilisé pour que ce règlement tienne pleinement compte de la spécificité des archives et ainsi ne menace pas leur pérennité.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE28877

Données clés

Auteur : M. Hervé Féron
Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 28877
Rubrique : Télécommunications
Ministère interrogé : Culture et communication
Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 11 juin 2013, page 5985
Réponse publiée au JO le : 13 août 2013, page 8697